

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Articles L. 6353-3 et suivants du Code du travail)

Entre les soussignés :

1) CABINET DE CONSEILS ET SOINS EN AYURVÉDA EURL au capital de 5 080 euros – 517 597 605 RCS Paris

représenté par : JOYCE VILLAUME LE DON

numéro de déclaration d'activité : 11 75 51 010 75

et

2) Nom Prénom : HE Mina

Adresse: 15 Rue Berthollet, 75005 Paris

N° de téléphone 07 81 60 81 90

Adresse e-mail mina.he1992@gmail.com

Article 1: Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser les actions de formation intitulée « Cursus Intuition et facultés médiumniques » en présentiel.

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

- Objectifs: être capable d'utiliser son intuition d'un point de vue professionnel et personnel.
- À l'issue de chaque module de formation, une attestation sera délivrée au stagiaire.
- La durée est estimée à 75h de cours collectifs, et autant de travail personnel.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaires avant l'entrée en formation

Avoir les compétences équivalentes à la 1ère année dispensées dans l'établissement.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

- Les actions de formation en cours collectifs auront lieu en 2024 :
 - o 28-29/09/2024 : les différents types de médiumnité (Paris)
 - o 7-8/12/2024 : Pendule et loi de l'attraction (Paris)
 - o 6-9/03/2025 : Oracles et tarot (Paris)
 - o 2-4/05/2025 : Lecture psychique, guidante spirituelle, cas pratiques (Paris)

Les présentes dates de formation peuvent être sujettes à modification.

- · Les formateurs sont :
 - Joyce Villaume Le Don, Gérante de Cabinet de Conseils et Soins en Ayurvéda (EURL), praticienne en Ayurvéda et certifiée de Suraj Ayurvedic Center en massages et pratiques ayurvédiques.
 - o Cédric Pajot pour le module « Pendule et loi de l'attraction »
 - En cas d'absence d'un professeur, il sera remplacé par un professeur aux compétences équivalentes.
- Type de la formation : cours en présentiel (collectifs) pouvant être suivi à distance (zoom ou skype).
- Moyens : documents papiers, powerpoints, mise en situation réelle.

Article 5 : Délai de rétractation

À compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.



Article 6 : Dispositions financières

Le prix initial de l'action de formation est fixé à 1 100 € (organisme non assujetti à la TVA). Les modalités de paiement incombant au stagiaire sont les suivantes : après un délai de rétractation mentionné en article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 330 euros (versement à l'ordre de Cabinet de Conseils et Soins en Ayurvéda). Cette somme ne peut être supérieure à 30% du prix dû par le stagiaire. Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est effectué, au plus tard le dernier jour de la formation (Mai 2025). Ce montant ne couvre pas les frais d'hébergement, transport et restauration relatifs au suivi du module. Ceux-ci demeurent à la charge du stagiaire. Attention : le dossier d'inscription doit contenir tous les chèques, que nous encaisserons selon les délais convenus.

Article 7: Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, l'organisme de formation rembourse au stagiaire les sommes indûment perçues de ce fait, prorata temporis.

Après le début de la formation, l'étudiant s'engage à suivre l'intégralité de la formation dans laquelle il est inscrit. Sauf cas de force majeure, aucun remboursement ou avoir ne peut être effectué pour quelque motif que ce soit. En cas de force majeure, le stagiaire informe l'organisme de formation de ses motifs par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 8 : Exclusivité des droits à l'image et propriété intellectuelle

Il est formellement interdit d'enregistrer sans autorisation préalable, le son et l'image des prestations pédagogiques dispensées lors des formations. En cas d'autorisation d'enregistrement, les sons et images ne sont utilisables que pour une utilisation personnelle. Les supports de cours, programmes de formation et contenu des cours sont destinés à l'utilisation exclusive du stagiaire. Toute reproduction, diffusion ou utilisation dans un but d'enseignement est formellement interdite. Toute autre utilisation nécessite l'accord écrit de l'EURL.

Article 9 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, les juridictions compétentes seront saisies conformément à l'article 46 du code de procédure civile.

Fait en double exemplaire, à ; Paris , le : 6 sept 2024

Pour le stagiaire

Pour l'EURL Cabinet de Conseils et Soins en Ayurvéda,

Mina HE

JOYCE VILLAUME LE DON